

Statuts de L'Aéroclub de Choulex

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Constitution et siège

Article 1

Sous le nom d'Aéroclub de Choulex, il est constitué une association organisée comparativement et possédant la personnalité morale. Elle est régie par les articles 60 à 79 du Code civil Suisse et par les présents statuts. Son siège est dans la commune de Choulex, canton de Genève, Suisse.

But

Article 2

Le Club a pour but d'enseigner la pratique du modélisme, de le développer et de l'encourager sous toutes ses formes.

Article 3

Il est autonome dans son organisation et ne poursuit pas de but lucratif.

Chapitre 2 – MEMBRES

Article 4

Tout acte de candidature en qualité de membre doit être fait par écrit, au moyen d'une formule spéciale, signée par le candidat et, en outre, s'il est mineur, par son représentant légal.

Article 5

Le Comité du Club statue librement sur l'admission. S'il écarte une candidature, il en informera le candidat sans en indiquer les motifs. Si en revanche il prononce l'admission, il en informera le candidat dans les plus brefs délais.

Pour des raisons de sécurité sur le terrain, le Comité, s'il le juge nécessaire, se réserve le droit de limiter le nombre de membres (quota).

Le Comité du club présente à l'Assemblée Générale les membres d'honneur.

Cotisations, taxes d'inscription

Article 6

Tout nouveau membre est tenu, dès le jour où il a acquis cette qualité, de payer au Club une prime d'entrée et une cotisation dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale et indiqués dans le règlement. La prime d'entrée n'est perçue qu'une fois par famille, pour autant que la filiation puisse être prouvée. La cotisation est annuelle. Les membres admis après le 1er septembre s'acquitteront de celle-ci mais elle sera valable pour l'année suivante.

Les membres juniors seront acceptés dès 12 ans et seront considérés comme tels jusqu'à 18 ans. Ils bénéficieront de cotisations réduites.

Article 7

Le trésorier du Club est chargé de percevoir la prime d'entrée et la cotisation.

Démission

Article 8

Tout membre peut sortir du club en annonçant sa démission jusqu'au 1er décembre au plus tard au Président du Club. La démission prend effet immédiatement et la cotisation de l'année en cours reste due en totalité.

Exclusion

Article 9

Le membre dont le comportement est contraire ou de nature à compromettre les intérêts et la sécurité du Club, notamment s'il ne s'acquitte pas de ses cotisations, de ses amendes ou ne respecte pas le règlement d'exploitation du terrain pourra être exclu du Club. L'exclusion est statué lors d'une réunion du comité et est votée à la majorité simple des membres présents.

L'exclusion est notifiée au membre exclu par le Président du Club par email.

Obligations et responsabilités

Article 10

Au moment de l'inscription chaque membre doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile privée pour aéronefs, couvrant les risques liés

à la pratique du modélisme tel que pratiqué dans notre club, une photo type passeport. Ces documents seront téléchargés par le nouveau membre (une assistance peut-être demandée à notre secrétaire) sur l'espace membre de notre site Internet. Son acceptation au titre de nouveau membre sera affichée au club à l'endroit réservé pour les publications du club.

Article 11

Les membres du club n'assument aucune responsabilité personnelle pour les dettes de ce dernier, en revanche ils sont tenus d'observer les présents statuts ainsi que le règlement du Club.

Assemblée générale

Article 12

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres du Club; elle est valablement constituée quel que soit le nombre de sociétaires présents, sauf dispositions de l'article 26 ci-après. Chaque membre dispose d'une voix.

Article 13

L'Assemblée Générale sera convoquée par le Secrétaire par email adressé à chaque membre 20 jours au moins avant sa date. L'ordre du jour y sera mentionné. Toute proposition individuelle devant faire l'objet d'un vote sera portée par écrit à la connaissance du Président et de son Comité 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 14

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice le 31 décembre précédent. Des Assemblées Générales extraordinaires seront convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Sur demande écrite, adressée au Président par un nombre de sociétaires représentant au moins le cinquième des membres du Club, le Comité devra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les 30 jours et avec l'ordre du jour proposé par les requérants.

Article 15

L'Assemblée Générale est présidée par le Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 16

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du Club, elle a le droit inaliénable :

1. d'adopter ou de modifier les statuts ainsi que le règlement sous réserve de l'article 17 ci-après,
2. de nommer le Président du Club, les autres membres du Comité et le Vérificateur des comptes,
3. d'approuver les comptes annuels,
4. de fixer le montant de la prime d'entrée et des cotisations,
5. de statuer sur toute proposition individuelle pour autant qu'elle ait été annoncée préalablement au Président dans les 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Article 17

Pour être valables les modifications aux présents statuts devront être votées à la majorité des deux tiers des voix exprimées à l'Assemblée Générale. Elles ne pourront être contraires à l'esprit des statuts du Club.

Chapitre 3 – ADMINISTRATION

Article 18

Le Président est élu pour un an par l'Assemblée Générale du Club. Son mandat peut être reconduit d'année en année par réélection de l'Assemblée Générale. En cas de nouvelle candidature pour la Présidence, cette dernière devra être annoncée au minimum 15 jours avant l'assemblée générale et devra comporter la liste des membres du comité qui formeront la nouvelle instance dirigeante.

Article 19

La Direction du Club est formée par un Comité se composant d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et d'un ou deux Responsable(s) technique(s). Le nombre maximal de membres est cependant limité à 5, ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an et choisis parmi les sociétaires. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles, sous réserve de l'article 18.

Article 20

Le Comité se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou de deux de ses membres. Il délibère valablement dès qu'un minimum de 3 membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Article 21

Le Comité est investi de pouvoirs les plus étendues pour la gestion et l'administration du Club ainsi que pour le représenter dans tous les rapports de droit, sans autre limitation que celle résultant des présents statuts.

Article 22

Le Club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Président ou par la signature des deux membres du Comité signant collectivement.

Article 23

Le Trésorier pourvoit à la tenue de la comptabilité. Il arrête au 31 décembre les comptes de chaque exercice. Il rend compte chaque année de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Article 24

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 25

Le reliquat bénéficiaire de l'exercice sera employé selon la décision de l'Assemblée Générale; il ne pourra toutefois être distribué aux sociétaires sous quelque forme que ce soit.

Chapitre 4 – LIQUIDATION

Article 26

La dissolution du Club ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale réunissant au moins la moitié des membres et deux tiers des votants.

Dans le cas où une première Assemblée Générale ne réunirait pas ce quorum, une deuxième Assemblée Extraordinaire serait convoquée avec le même ordre du jour et à une quinze jours au moins d'intervalle. Les décisions prises par cette seconde Assemblée seront valables à la majorité simple des voix exprimées.

Article 27

En cas de dissolution du Club, sa liquidation sera opérée par les soins du Comité ou par des Liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale.

Après paiement du passif, la fortune du Club, tant liquide que matérielle,

reviendra à la commune de Choulex qui en disposera librement si il n'y a pas de reprise ou transfert de lieu d'activité.

Révision 3 des statuts

Approuvé en Assemblée Générale du (date et lieu) : **13.05.2022**

Signature du Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. H.', written over the text 'Signature du Président'.